

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

Producteur

SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

Distributeur responsable

SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit

: Liquide.

Code du produit

: DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

Nom commercial

: DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

Type de produit

: Solvant.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

: SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

Nom et fonction de la personne responsable

: Mr. Michel KLUKASZEWSKI

Responsable de la mise sur le marché : SURGAND

88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N°de téléphone en cas d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Classification CE 67/548 ou CE 1999/45**

: F; R11
R66
R67
Xi; R36

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

- Dangers pour la santé** : Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H336
- Dangers physiques** : Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger - (CLP : Flam. Liq. 2) - H225

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45**

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Symbole(s)



: Xi : Irritant

F : Facilement inflammable

- Phrase(s) R

: R11 : Facilement inflammable.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R36 : Irritant pour les yeux.

- Phrase(s) S

: S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S33 : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

S43 : En cas d'incendie, utiliser mousse, produit chimique sec, pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

- Pictogramme(s) de danger



- Code de pictogrammes de danger

: GHS02 - GHS05 - GHS07

- Mention d'avertissement

: Danger

- Mention de danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

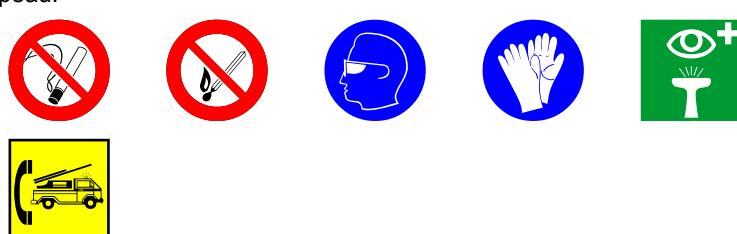
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.

- Informations additionnelles sur les dangers

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer déssèchement ou gerçures de la peau.

- Pictogrammes (Mentions de mise en garde)



- Conseils de prudence

- Généraux

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

- Prévention

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage, antidéflagrant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Edition révisée n° : 0

Date : 23 / 9 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

- Intervention

: P378 - Utiliser pour l'extinction : Tous les agents d'extinction sont utilisables.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
 P305+P351+P338+P310+P321 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 Traitement spécifique.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

- Stockage

: P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P235 - Tenir au frais.
 P405 - Garder sous clef.

- Considérations relatives à l'élimination

: P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation

: Préparation.

Composants

: Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Nr Annexe	No. Enregist. REACH	Classification
Ethanol	: Entre 15 et 25 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	----	F; R11 ----- Flam. Liq. 2 (H225)
Méthanol	: Entre 0,01 et 1 %	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	12-1234567890-12-0000	F; R11 T; R23/24/25-39/23/24/25 ----- Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE 1 (H370)
2-Propanol	: Entre 0,01 et 1 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	----	F; R11 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	: Entre 1 et 5 %	123-42-2	204-626-7	603-016-00-1	----	Xi; R36 ----- Eye irrit 2 (H319)
1-Butanol	: Entre 1 et 5 %	71-36-3	200-751-6	603-004-00-6	----	R10 Xn; R22 R67 Xi; R37/38-41 ----- Eye Dam 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Cyclohexanone	: Entre 5 et 10 %	108-94-1	203-631-1	606-010-00-7	----	R10 Xn; R20 ----- Eye Dam 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315)
Alcool benzylique	: Entre 5 et 10 %	100-51-6	202-859-9	603-057-00-5	----	Xn; R20/22 ----- Acute Tox. 4 (H332) Acute Tox. 4 (H302)

HM DIFFUSION

BP 157 38 081 L'Isle d'Abeau CEDEX

Tel : 33 (0) 4.74 28 66 64

Fax : 33 (0) 4.74 28 13 88

e-mail : info@hmdiffusion.com

Internet : www.hmdiffusion.com

En cas d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 3 Composition/informations sur les composants (suite)

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Nr Annexe	No. Enregist. REACH	Classification
Acétone	: Entre 15 et 25 %	67-64-1	200-662-2	606-001-00-8	----	F; R11 R66 R67 Xi; R36
1-Méthoxy-2-propanol	: Entre 35 et 50 %	107-98-2	203-539-1	603-064-00-3	----	R10 R67

Flam. Liq. 2 (H225)
Eye irrit 2 (H319)
STOT SE 3 (H336)
STOT RE (EUH066)

Flam. Liq. 3 (H226)
STOT SE 3 (H336)

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- **Inhalation** : Faire respirer de l'air frais. L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.
Consulter un médecin.
- **Contact avec la peau** : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- **Ingestion** : Rincer la bouche. Cracher. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction** : Grosses quantités d'eau. Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques** : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.

5.3. Conseils aux pompiers

- Classe d'inflammabilité** : Ce produit est inflammable.
- Protection contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Prévention** : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
- Procédures spéciales** : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Incendies avoisinants** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-scuristes

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Précautions pour les personnes : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Evacuer et restreindre l'accès. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.2. Pour les secouristes

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Général : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Manipulation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures techniques de protection : Utiliser exclusivement des outils antidiéflagrants. Assurer une bonne mise à la terre.

Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Stockage - à l'abri de : Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

TLV© -TWA [mg/m³] : 1780

TLV© -STEL [mg/m³] : 2380

OEL (UK)-LTEL [ppm] : 500

OEL (UK)-STEL [ppm] : 1500

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôle de l'exposition

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection individuelle



- Protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.

- Protection de la peau : Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Protection des mains : Gants.
- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Hygiène industrielle : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.a. Aspect

Liquide incolore.

9.1.b. Odeur

Celle des solvants.

9.1.c. Seuil olfactif

9.1.d. pH

Non applicable.

9.1.e. Point de fusion / Point de congélation

Point de fusion [°C] : -95

9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition

60°C à pression atmosphérique.

9.1.g. Point d'éclair

-9°C coupe ouverte.

9.1.h. Taux d'évaporation

9.1.i. Inflammabilité

9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)

9.1.k. Pression de vapeur

Pression de vapeur mm/Hg : 177 (20°C)

9.1.l. Densité de vapeur

9.1.m. Densité relative

0.98

9.1.n. Solubilité

Solubilité dans l'eau [% poids] : Complète.

9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau

9.1.p. Température d'auto-inflammabilité

9.1.q. Température de décomposition

9.1.r. Viscosité

9.1.s. Propriétés explosives

9.1.t. Propriétés comburantes

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2. Autres informations

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec : Agents oxydants forts.

Propriétés dangereuses : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Plastique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

11.1.2. Mélanges

Inhalation (rat) CL50 [mg/kg] : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets interactifs

Absence de données spécifiques

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Autres informations

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263

Etiquetage



: 3 : Liquide inflammable.

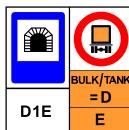
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Transport terrestre - ADR/RID PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- Transport par mer - IMO-IMDG PAINT / PAINT RELATED MATERIAL
- Transport aérien - ICAO/IATA PAINT / PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Transport terrestre - ADR/RID 3

- Restriction dans les tunnels : D/E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D lorsque les marchandises sont transportées en vrac ou en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.



- Quantité limitée : 5 L

- Transport par mer - IMO-IMDG 3
- Transport aérien - ICAO/IATA 3

14.4. Groupe d'emballage

Transport terrestre - ADR/RID II

Transport par mer - IMO-IMDG II

Transport aérien - ICAO/IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque :

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe.
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique.
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence.
- Revêtir le baudrier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs.
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours.

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

**DILUANT POUR
TEINTES UNIVERSELLES
SOLVANTÉES**

SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur.
- Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans les compartiments de chargement.
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique ou dans le système d'égout et pour contenir les déversements.
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence.
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR.

- Toute unité de transport, quel que soit le numéro de l'étiquette de danger, doit avoir à son bord les équipements suivants :
- Pour chacun des membres de l'équipage
- Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

No ONU : 1263

Désignation officielle de transport : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Etiquetage ADR



ADR/RID : Groupe : II
Classe : 3

I.D. n° : 33

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile.

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Informations complémentaires : Aucun(e).

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16 Autres informations

Autres données : Aucun(e).

Révision : Révision - Voir : *

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 10

Edition révisée n°: 0

Date : 23 / 9 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

DILUANT POUR TEINTES UNIVERSELLES SOLVANTÉES

perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document